

LES MATÉRIELS

ECHAFAUDAGE

NON-MIXITE DU MATERIEL

Conformément au décret du 1er septembre 2004, le SFECE recommande la non mixité du matériel qui n'a pas été déclaré « compatible » conformément à la Circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 (i.e. testé par le fabricant originel ou sous sa responsabilité).

De plus le SFECE rappelle que selon les Recommandations R408 du 10 juin 2004 et R457 du 10 mai 2011, la mixité des éléments utilisés au sein du même échafaudage, est interdite. En cas de ruine ou de sinistre, la responsabilité du monteur et/ou de l'utilisateur sera engagée s'il n'a pas respecté les recommandations décrites dans la notice technique du fabricant.

Une tolérance est admise pour les tubes (EN 39) et colliers (EN 74) normalisés. Les éléments extérieurs (Exe : chevilles, filets, tôles, cales, etc.) ne font pas partie de l'échafaudage.

Il existe une exception pour les planches d'échafaudages (Cf la Circulaire DRT 2005/ 08 du 27 juin 2005).

MATERIELS

Echafaudage fixe : Type d'échafaudage le plus couramment utilisé dans le bâtiment. Il prend appui sur le sol et peut s'élever à de très grandes hauteurs. L'espacement entre chaque niveau de travail est généralement de 2 mètres afin de faciliter le montage de l'échafaudage et la circulation du personnel. Les années soixante ont vu l'apparition des systèmes préfabriqués, spécialement adaptés à l'échafaudage de service.

Ce type d'échafaudage peut également être utilisé sous la forme d'échafaudage suspendu.

Echafaudage en console : Un échafaudage sur consoles est formé à partir de composants préfabriqués montés en encorbellement sur une paroi verticale. Il est constitué de consoles métalliques sur lesquelles reposent des plateaux formant des planchers et d'un ensemble de protections périphériques. Cette configuration en porte-à-faux impose une grande vigilance vis-à-vis de la solidité du support et de la résistance de l'ancrage. L'échafaudage sur consoles est utilisé pour les travaux de charpente, de couverture et de zinguerie (toitures neuves ou en rénovation, travaux sur chéneaux et gouttières...), ainsi que pour certains travaux de maçonnerie (entablements, acrotères BA sur façades maçonnées...).

Echafaudage roulant : Structure déplaçable auto-stable, montée sur roues, équipée d'un ou plusieurs planchers de travail, et munie de moyens d'accès et de garde-corps, ce matériel est très utilisé par les professionnels du second œuvre ainsi que par les services de maintenance et d'entretien.

Tours d'accès, escaliers et passerelles provisoires de chantier : Cette catégorie regroupe les tours d'escaliers à échelles ou à marches donnant aux personnels l'accès à des niveaux de travail de différentes hauteurs, ou permettant leur circulation sur les chantiers, ainsi que les escaliers provisoires destinés à l'usage du public.

Parapluie : Matériel qui a pour fonction de protéger des intempéries un immeuble ou un site en cours de travaux.

Structure événementielle ou provisoire accessibles au public : Structures édifiées pour des domaines en général non liés au bâtiment ni au génie civil, en matériel d'échafaudage au sens où l'on peut les monter, les démonter et en faire de nombreux autres emplois (il y a parfois des éléments spécifiques).

Elles rassemblent par exemple les passerelles temporaires pour le public, les tribunes, les podiums et les scènes provisoires qui reçoivent du public, ...

Elles nécessitent des matériels très spécifiques